

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CE77

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 2

Après le mot :

« État »,

supprimer la fin de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'éviter de limiter les critères devant être pris en compte par l'Etat. Les concessions hydroélectriques ont en effet des impacts multiples sur la politique énergétique, la production électrique et la ressource en eau.